

absolue contre la petite vérole. Les cas d'exception ne sont pas plus nombreux que les cas où la petite vérole attaque deux fois la même personne.

20. Le vaccin que j'emploie ici produit absolument les mêmes effets qu'au temps de Jenner ; l'apparition et le développement de la pustule, jour par jour, ont lieu précisément comme Jenner le décrit ; et il ne manque jamais, quand l'opération est bien faite, d'assurer la "protection parfaite et absolue," au vacciné, contre la petite vérole.

A plusieurs reprises, peut-être quelques vingtaines de fois, j'ai eu l'occasion de vacciner des enfants, ainsi que d'autres personnes, qui n'avaient pas encore été vaccinées, et je les ai autorisées à rester dans leurs maisons où il existait des cas de petite vérole. Jamais aucune de ces personnes n'a été frappée de l'épidémie ; à moins qu'elle n'y eut été exposée plus de quatre jours avant la vaccination.

J'ai, enfin, dans une douzaine de cas, conduit des personnes n'ayant jamais été vaccinées à l'hôpital des variolés, avec leurs amis ayant la petite vérole, et j'ai vacciné ensuite les premiers après qu'ils étaient allés à l'hôpital ; et jamais une seule fois, la protection contre le mal ne leur a fait défaut.

30. Le règlement, dans nos écoles publiques, exige que tous les élèves présentent avant d'y être admis, le certificat d'un médecin attestant que le porteur a été "vacciné avec succès" et qu'il est à l'abri de la petite vérole.

En ma qualité de "Surintendant de Santé," dirigeant un bureau central, je suis appelé à délivrer beaucoup de ces certificats. Pendant ces dernières vingt années, comme je l'ai déjà dit, j'en ai donné 23,402. Et j'ai vu pendant tout ce temps là à peu près tous les cas de variole dans la ville, je les ai presque tous connus. Or, notez bien ceci : pendant ces vingt années, il ne s'est pas présenté un seul cas de petite vérole parmi les élèves des écoles publiques.

Et en employant le terme "petite vérole," j'entends ici toutes les affections varioliformes.

Après cela, vous ne vous étonnerez plus que mon opinion sur le sujet soit absolue et qu'elle puisse paraître dogmatique. Je suis d'avis que l'intensité ou l'absence de la petite vérole dans une localité, sont en raison directe de l'absence ou prédominance de la vaccination. C'est pourquoi, si les autorités ne remplissent pas ce devoir de fournir le vaccin et d'y forcer, ce sont elles qui sont responsables des souffrances et des décès qui en résultent. Et si le peuple refuse de recevoir le vaccin et s'oppose surtout à ce que l'autorité en répande l'usage, c'est lui, le peuple, qui, à son tour, est responsable de ces décès et de ces souffrances. Et c'est lui qui en ressent les plus terribles conséquences.